CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE VERSEMENT DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE A LA REHABILITATION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Entre les soussignés :

La communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération (SNA), dont le siège social est situé 1 Avenue Hubert Curien - Parc Technologique du Campus de l'Espace à Vernon désignée ci-après par **"la collectivité"** et représentée par son Président, Monsieur Frédéric DUCHÉ ou son représentant, dûment autorisé à signer la présente convention par une délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2025 d'une part,

Et

Madame, Monsieur……, propriétaire(s) de l'installation d'assainissement non collectif située ……..……..……

ci-après dénommé **« le bénéficiaire »** d'autre part.

Vu l'article L.1331-1 du code de la santé publique,

Vu l'article L.211-1 du code de l'environnement,

Vu les articles L2224-1, L2224-12-1-1 et L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés ministériels du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2025

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement des aides financières accordées par la collectivité dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif (ANC) réalisés par le bénéficiaire.

Article 2 : Bénéficiaires de l'aide financière

Peuvent bénéficier de l'aide uniquement les particuliers, propriétaires privés qui souhaitent réaliser des travaux portant sur la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif.

Ne peuvent pas prétendre à l'aide financière, les organismes publics et les entreprises privées (sociétés, industries, commerces, artisans, SCI, lotisseurs, promoteurs, constructeurs immobiliers, etc).

Article 3 : Conditions d'éligibilité

Voici l'ensemble des conditions à remplir par le bénéficiaire pour pouvoir prétendre à l'obtention de l'aide financière de la collectivité :

- La propriété est sur le territoire de Seine Normandie Agglomération.
- La propriété a été acquise avant le 1er janvier 2011*(Loi Grenelle).
- La propriété n'est pas raccordable à un réseau d'assainissement collectif.
- Il s'agit de la résidence principale (les résidences secondaires sont exclues).
- Parmi les membres d'un même foyer ou d'une même SCI familial, seule demande portant sur un seul bien pourra être acceptée.
- Le bénéficiaire devra signer et retourner la présente convention de partenariat.
- L'installation d'assainissement non collectif de la propriété a été déclarée non conforme à l'issue du dernier contrôle connu.
- Fournir une étude de sol et de filière au SPANC dans le cadre du projet de réhabilitation.
- Une attestation de conformité de l'étude de sol et de filière devra être délivrée par le SPANC.
- Fournir au minimum 3 devis et ne pas engager les travaux (**ne pas signer le devis ni le bon de commande**) avant d'avoir obtenu l'accord de financement du SPANC.
- Le montant minimum des travaux devra être de 5 000 euros TTC (*attention le SPANC se réserve le droit de refuser l'accord de financement si les montants du devis sont incohérents avec les préconisations de travaux demandés à l'issue du contrôle initial*).
- Les travaux devront être réalisés dans un délai de 6 mois à compter de la réception de l'accord de financement par le SPANC.
- Les travaux devront être réalisés par une entreprise ayant les qualifications nécessaires et ayant souscrit une assurance responsabilité décennale (garantie décennale) couvrant les filières d'assainissement non collectif.
- Les travaux doivent être réalisées selon les règles de l'art (NF DTU 64.1) et conformément à l'étude de sol et de filière susmentionnée.
- Un contrôle de bonne exécution des travaux devra être réalisé par le SPANC (avant le remblaiement des ouvrages).
- Ne pas avoir bénéficié d'une autre aide publique pour la réhabilitation de l'installation.

**** depuis le 1er janvier 2011 le diagnostic de l'installation est obligatoirement porté à connaissance des acquéreurs lors de la vente et la loi Grenelle laisse 1 an au propriétaire pour se mettre en conformité.***

Article 4 : Montant de l'aide

Chaque propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif non conforme et qui respecte l'ensemble des critères d'éligibilité listés à l'article 3 peut prétendre à pouvoir bénéficier d'une **aide financière de base de 6 000 € TTC.**

Une **aide supplémentaire éventuelle entre 1 000 € et 2 000 € TTC** peut également être accordée en fonction de la situation fiscale du bénéficiaire, basée sur le barème de MaPrimeRénov' mis à jour chaque année sur le site service-public.fr.

Les revenus retenus sont les revenus fiscaux de référence de l'année N-1 (soit ceux de 2024 pour les demandes faites en 2025).

Revenus fiscaux de référence (Barème Ma PrimeRénov'au 1er janvier 2024)				
Nombre de personnes composant le foyer	**BLEU** (revenus très modestes)	**JAUNE** (revenus modestes)	**VIOLET** (revenus moyens)	**ROSE** (revenus supérieurs)
1	Jusqu'à **17 173 €**	Jusqu'à **22 015 €**	Jusqu'à **30 844 €**	A partir de **30 845 €**
2	Jusqu'à **25 115 €**	Jusqu'à **32 197 €**	Jusqu'à **45 340 €**	A partir de **45 341 €**
3	Jusqu'à **30 206 €**	Jusqu'à **38 719 €**	Jusqu'à **54 592 €**	A partir de **54 593 €**
4	Jusqu'à **35 285 €**	Jusqu'à **45 234 €**	Jusqu'à **63 844 €**	A partir de **63 845 €**
5	Jusqu'à **40 388 €**	Jusqu'à **51 775 €**	Jusqu'à **73 098 €**	A partir de **73 099 €**
Par personne supplémentaire	**5 094 €**	**6 525 €**	**9 254 €**	**9 254 €**
Subvention supplémentaire à l'aide de base de 6000 € TTC*	**2000 € TTC**	**1500 € TTC**	**1000 € TTC**	

**** Le montant cumulé de l'aide financière de base et de l'aide supplémentaire éventuelle est plafonné à 8 000 € TTC et à 80% du montant TTC réel des travaux.***

Conditions principales

- Résidence principale acquise avant le 01/01/2011* et non raccordable au réseau d'assainissement collectif
- Demande unique par foyer et par propriétaire
- Réservé aux particuliers qui résident sur le territoire de Seine Normandie Agglomération
- Signature d'une convention de partenariat avec la collectivité
- Attestation de conformité de l'étude de sols délivrée par le SPANC
- Demander 3 devis minimum et ne pas engager les travaux (ne pas signer le devis ni de bon de commande) avant d'avoir obtenu l'accord de financement de la collectivité
- Montant minimum des travaux de 5000 € TTC
- Travaux réalisés par une entreprise certifiée dans les règles de l'art et conformément à l'étude de sol
- Contrôle de bonne exécution des travaux réalisé par le SPANC

Critère environnemental

Installations situées dans un périmètre BAC du territoire

5 places prioritaires sur les 50 dossiers annuels

Critère technique

Installations non conformes (anciennes classes C,D et E)

Aide de base de 6000 € TTC

Montant des aides **plafonné à 8000 € TTC** et à un **taux de subvention de 80 %** par rapport au montant réel des travaux.

Critère social

Selon revenus du foyer (barème MaPrimeRénov')

Entre 1000 € TTC et 2000 € TTC

<u>Important</u> : l'aide financière accordée par la collectivité pour la réhabilitation d'une installation ANC ne pourra pas se cumuler avec une autre aide publique. Par ailleurs, seule une demande portant sur un seul bien pourra être acceptée parmi les membres d'un même foyer ou d'une même SCI familiale.

<u>Article 5</u> : Montant annuel alloué au programme d'aide

Le montant annuel maximum alloué par la collectivité à ce programme d'aide est de 400 000 € TTC.

<u>Article 6</u> : Nombre et ordre de traitement des dossiers

Le programme permettra au SPANC de traiter **50 dossiers maximum** chaque année.

Le nombre de place étant limité, les dossiers seront sélectionnés par la collectivité en fonction du degré de non-conformité de l'installation. La priorité sera donnée aux propriétés avec absence totale d'installation, ensuite aux installations présentant un danger pour la santé des personnes (défaut de sécurité sanitaire ou défaut de structure, implantation à moins de 35 m d'un puits privé) et enfin aux installations incomplètes, significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs.

A noter également, que sur les 50 dossiers traités chaque année, **5 places seront réservées en priorité aux propriétaires d'installations non conformes situées dans un périmètre BAC***. Toutefois, si à la fin de l'exercice annuel, cette situation ne se présente pas les places seront libérées pour laisser l'accès au programme aux autres propriétaires.

Une fois le nombre limite de 50 dossiers atteint, chaque nouvelle demande de subvention dont le dossier sera complet, sera mis sur une liste d'attente pour intégrer le programme de l'année suivante si celui est reporté par la collectivité.

Le bénéficiaire pourra intégrer le programme seulement si le dossier comporte bien l'ensemble des pièces listées à l'article 7.

****Bassin d'Alimentation de Captage.*** *Le BAC représente l'ensemble des surfaces où toute goutte d'eau tombée au sol est susceptible de parvenir jusqu'au captage d'eau potable, que ce soit par infiltration ou par ruissellement.*

<u>Article 7</u> : Documents à fournir par le bénéficiaire à la collectivité lors du dépôt de la demande de subvention

Les pièces constitutives du dossier de demande de subvention sont les suivantes :

1. La copie de la pièce d'identité du bénéficiaire. Dans le cas de propriétaires multiples les pièces d'identités de l'ensemble des propriétaires seront à fournir.
2. Justificatif de propriété et ou de propriété immobilière partagée.
3. Une copie de l'acte de vente de la propriété ***(afin de vérifier que la résidence a bien été acquise avant le 1er janvier 2011).***
4. Le rapport complet du dernier diagnostic de l'installation réalisé par le SPANC.
5. Une étude de sol réalisée par un bureau d'études avec prescription d'une filière conforme à la réglementation en vigueur ***(l'étude de sol et de filière n'est pas prise en charge par le programme de subvention de la collectivité, seuls les travaux sont éligibles).***
6. L'attestation de conformité suite à l'examen de l'étude de sol et de filière émise par le SPANC.
7. 3 devis détaillés et non signés relatifs aux travaux de réhabilitation en précisant celui retenu. ***Les devis devront être suffisamment détaillés poste par poste (nature des travaux, quantités, prix unitaires HT, prix TTC, etc…)***.
8. Une copie de la garantie décennale relative aux travaux d'assainissement de la société retenue en charge des travaux.
9. La présente convention de partenariat signée du ou des propriétaire(s) précédée de la mention « Bon pour accord – Lu et approuvé ».
10. L'avis d'imposition du propriétaire ou des propriétaires dans le cadre de propriétaires multiples ***(afin de vérifier l'éligibilité éventuelle à la subvention supplémentaire mentionnée à l'article 4).***
11. Un relevé d'identité bancaire.

Il doit y avoir adéquation entre le dispositif préconisé dans l'étude de filière, le dispositif validé par le SPANC dans le cadre du contrôle préalable de conception et le dispositif inscrit dans le devis de l'entreprise retenue ! La collectivité se réserve le droit de refuser l'accord de financement si les montants du devis sont incohérents avec les préconisations de travaux demandés à l'issue du diagnostic initial.

RAPPEL : Le bénéficiaire ne doit en aucun cas commencer les travaux et signer le(s) bon(s) de commande/devis de l'entreprise avant d'avoir reçu la lettre de notification de l'aide et de démarrage des travaux de la part de la collectivité.

<u>Article 8</u> : Déroulement de l'opération depuis la procédure d'instruction de la demande jusqu'au versement de la subvention

1) Le bénéficiaire contacte le SPANC pour faire part de sa volonté d'intégrer le programme d'aide et fixe un rendez-vous avec un technicien afin de remettre à jour le diagnostic de l'installation à réhabiliter.

2) Le SPANC remet au bénéficiaire le rapport de diagnostic de l'installation avec ses conclusions quant aux travaux de mise en conformité à réaliser.

3) Le bénéficiaire constitue son dossier de « demande de subvention » et le transmet au SPANC comprenant toutes les pièces listées à l'article 7 ***(attention, le nombre de dossiers est limité à 50 chaque année).***

4) Vérification de la complétude du dossier par le SPANC et de la cohérence du devis de l'entreprise choisie.

5) La collectivité envoie au bénéficiaire une lettre de notification de l'aide accordée et d'autorisation de démarrer les travaux.

6) Le bénéficiaire signe le bon de commande ou le devis de l'entreprise qu'il a retenue et fait réaliser les travaux par l'entreprise **<u>dans un délai de 6 mois</u>** à compter de la réception du courrier susmentionné.

7) Le bénéficiaire fixe une date de visite avec le SPANC **<u>avant le remblaiement des ouvrages</u>** pour la réalisation du contrôle de bonne exécution des travaux.

8) Le SPANC effectue le contrôle de bonne exécution des travaux et transmet au bénéficiaire son rapport de contrôle avec l'avis sur la conformité de l'installation réhabilitée ***(en cas de réserve, aucune subvention ne pourra être versée y compris concernant l'exécution des ventilations et des raccordements électriques)***.

9) Si l'avis du SPANC est conforme suite au contrôle de bonne exécution, l'entreprise peut remblayer le dispositif.

10) Le bénéficiaire réalise un procès-verbal de réception des travaux avec l'entreprise ***(modèle de PV de réception fourni en annexe de la présente convention).***

11) Le bénéficiaire paye la (les) facture(s) de l'entreprise.

12) Le bénéficiaire transmet au SPANC les documents listés à l'article 9.

13) La collectivité traite la demande de versement de l'aide financière et demande au Trésor Public de virer sur le compte bancaire du bénéficiaire la totalité de la subvention accordée ***(aucun acompte ne sera versé antérieurement à cette étape).***

<u>Article 9</u> : Documents à fournir par la bénéficiaire à la collectivité après travaux pour le versement de la subvention

- Le procès-verbal de réception des travaux signé entre vous et l'entreprise ***(modèle de PV de réception fourni en annexe de la convention)***.
- Le rapport complet de bonne exécution avec l'avis de conformité émis par le SPANC ***(sans aucune réserve)***.
- La (les) facture(s) de l'entreprise dûment acquittée(s) et annotée(s) des mentions suivantes : nature du paiement (chèque, virement, autres…), n° du paiement (n° du chèque, du virement), nom de la banque (du particulier), date du paiement, signature du particulier.

Important : Le versement de l'aide se fait sur la base des facture(s) acquittées(s)

Article 10 : Durée de validité de la convention

La présente convention est valable pour une durée de 1 an à compter de la date de notification de la décision d'attribution de l'aide.

Elle devient caduque si le bénéficiaire ne fait pas réaliser les travaux dans un délai de 6 mois suivant la réception de lettre de notification de l'aide accordée et d'autorisation de démarrer les travaux.

Article 11 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect des obligations définies dans la présente convention, la collectivité se réserve le droit de résilier la convention, après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet dans un délai d'un mois.

Article 12 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher tous les moyens amiables pour l'application de la présente convention.

En cas de litige persistant, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Rouen.

Article 14 : Engagement du bénéficiaire

Je soussigné(e)……..……..

Déclare être propriétaire de la propriété située…….……..

Et

☐ M'engage à respecter l'ensemble des conditions inscrites dans la présente convention pour accéder à l'obtention de l'aide financière de la collectivité.

☐ M'engage à assurer l'entretien nécessaire pour garantir le bon fonctionnement du dispositif d'assainissement non collectif qui va être mis en place.

Article 15 : Signature des parties

La présente convention est signée en deux exemplaires originaux, dont un pour chaque partie.

Le bénéficiaire,	**La collectivité,**
A ……,	A Douains,
Le ……..….	Le ……..….
Mme, M ……..…….……..	**Monsieur Christian LEPROVOST,** *Vice-Président de Seine Normandie Agglomération en charge de l'Environnement*
Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé - Bon pour accord »	

ANNEXE

MODELE DE PROCÉS-VERBAL DE RÉCEPTION DE TRAVAUX

PROCES VERBAL DE RECEPTION DE TRAVAUX

Cachet de l'entreprise

Etabli en présence
de l'entreprise désignée ci-contre :

et :

de M. ou Mme : …….., Maître d'Ouvrage (ou client)

concernant les travaux relatifs à l'installation d'une filière d'assainissement autonome à l'adresse ci-dessous mentionnée :

……..

exécutés par l'entreprise citée ci-dessus en date du : ……..……..……

<u>Le Maître d'Ouvrage (ou client) déclare que</u> :

❒ la réception est prononcée sans réserve avec effet à la date du : ……..

❒ la réception est prononcée avec réserves mentionnées dans l'état des réserves figurant au verso avec effet à la date du : …….

❒ la réception est refusée ou différée (rayer le mention inutile) pour les motifs suivants :

……..

……..

Les garanties découlant des articles 1792, 1792-2 et 1792-3 du Code Civil commencent à courir à compter de la signature du présent procès-verbal, avec ou sans réserve.

La signature du procès-verbal et le règlement des travaux autorisent le Maître d'Ouvrage (ou client) soussigné à prendre possession de l'ouvrage.

Fait à …… le …… en 2 exemplaires (1 pour chacune des parties)

Signature du représentant de l'entreprise

Signature du Maître d'Ouvrage (ou client)

ETAT DES RESERVES

	Nature des réserves	Travaux à exécuter
1		
2		
3		
4		
5		

L'entreprise et le Maître d'Ouvrage conviennent que les travaux nécessités que les réserves exposées ci-dessus seront exécutées dans un délai de …… à compter du ……..

Fait à ……..., le ……
en 2 exemplaires (1 pour chacune des parties)

Signature du représentant de l'entreprise

Signature du Maître d'Ouvrage (ou client)

CONSTAT DE LEVEE DES RESERVES

La Maître d'Ouvrage (ou client) lève les réserves après avoir constaté que l'entreprise exécutante à valablement remédié aux malfaçons, amissions et imperfections énoncées ci-dessus.

Fait à ……..., le ……
en 2 exemplaires (1 pour chacune des parties)

Signature du représentant de l'entreprise

Signature du Maître d'Ouvrage (ou client)